



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_78

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 'ARVE EN SCENE'

Le 22 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Laurent GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCC) 'Arve en Scène' a été créé en mai 2021 par les communes de Cluses et Thyez. Les missions principales de l'EPCC consistent en la mise en œuvre du projet artistique, la délivrance de cours en danse, théâtre et musique et la gestion des équipements qui lui sont confiés pour le compte de ses membres fondateurs.

L'établissement gère une école de musique, danse et théâtre auparavant associative. Depuis 2021, l'établissement a évolué passant, notamment, de 296 élèves, à sa création, à 402 en 2024. En conséquence et compte-tenu de l'inflation générale des coûts, les charges de l'EPCC ont augmenté, même si les salariés tentent de contenir les frais et de trouver des partenariats et financements extérieurs.

Dans ce contexte, une nouvelle répartition des apports des membres fondateurs a été convenue, pour plus d'équité, dans la participation à l'équilibre financier de l'établissement. Une clé de répartition fonction du poids démographique de chaque collectivité membre a été instaurée.

	Population totale au 1/1/2025 (source INSEE)	Pourcentage (arrondi à l'entier supérieur)
Ensemble	24 171	100 %
Cluses	17 713	73 %
Thyez	6 458	27 %

Il en ressort une nouvelle répartition des participations de chacun des membres, dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts modifiés :

Contributions financières aux charges structurelles :

	Subventions de fonctionnement	Pourcentage (arrondi à l'entier supérieur)
TOTAL	57 500 €	100 %
Cluses	42 000 € (contre 40 000 € actuellement)	73 %
Thyez	15 500 € (contre 10 000 € actuellement)	27 %

Des contributions patrimoniales sont également apportées par les communes membres :

1. Cluses :

- Mise à disposition pour l'EPCC des bâtiments communaux suivants :

o Mise à disposition régulière :

- Les salles et équipements publics du bâtiment communal situé 20, rue du Pré Bénévix 74300 Cluses,
- La salle André Favre située au 16, rue du Pré Bénévix 74300 Cluses,
- Les salles du bâtiment L'atelier (à certains horaires) situé 1325, avenue Georges Clémenceau 74300 Cluses.

o Mise à disposition exceptionnelle :

- La Salle des Allobroges (dans le cadre d'événements spécifiques), située 14, place des Allobroges 74300 Cluses.

2. Thyez :

- Mise à disposition de salles communales en fonction des projets de spectacles, délocalisation de cours de musique, danse ou théâtre, etc.

Par ailleurs, les communes membres peuvent verser une participation complémentaire. Tel est, par exemple, le cas de la ville de Cluses, à hauteur de 235 074 € par an.

Enfin, une clause de réexamen est ajoutée, afin de favoriser les échanges, d'anticiper certaines mesures stratégiques ou d'examiner la survenance de circonstances imprévisibles.

Vu les articles L1412-3, L1431-1 et suivants et R1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n° PREF /DRCL/BCLB-2021-0017 du 10 mai 2021 de M. le Préfet de la Haute-Savoie, portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé « Arve en Scène » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Arve en Scène », joints en annexe à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2021_53 du 26 avril 2021 portant approbation des statuts de l'EPCC Arve en Scène ;

Vu le projet de statuts de l'EPCC modifié transmis (**annexe n°17**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

☞ d'approuver les statuts modifiés de l'EPCC Arve en Scène, tels que présentés (**annexe n° 17**),

☞ d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, permettant la concrétisation de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Laurent GERVAIS

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services